

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS

### ENTRE

#### **Le Cluster Pays Basque Digital,**

Association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Bayonne sous le n° W641003347,

Dont le siège social est situé : 97 Allée Théodore Monod – Technopôle IZARBEL – 64210 BIDART

**Ci-après dénommé « *Cluster* », d'une part,**

### ET

Nom du Prestataire de formation :

Représenté par :

En qualité de :

N° Siret :

N° Agrément de formation :

Dont le siège social est situé :

**Ci-après dénommé « *Prestataire* », d'autre part.**

*Ci-après dénommés ensemble « les parties »*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **1. PREAMBULE**

Le Cluster est une association loi 1901 qui propose notamment une offre de formation continue prioritairement aux entreprises adhérentes de l'association.

Pour ce faire, il met à disposition de ses membres et des Prestataires de formation signataires de la présente convention de partenariat, une plateforme, dédiée à la formation continue et accessible par Internet, via l'URL [\\_https://formations.pays-basque-digital.fr](https://formations.pays-basque-digital.fr) ci-après « **la Plateforme** »).

La politique de formation du Cluster vise à proposer une offre de formation continue d'excellence prioritairement aux entreprises dudit Cluster qui participent à ses réflexions et activités. Le cas échéant, les formations peuvent être ouvertes à des entreprises non-membres après accord du Cluster.

Les Prestataires référencés dans la plateforme sont sélectionnés par le Cluster sur la base de critères définis dans l'Annexe 1 à la présente convention.

**La plateforme vise à :**

- Faciliter la relation entre les entreprises adhérentes ayant des besoins de formation continue et les organismes Prestataires référencés par le Cluster ;
- Favoriser la mise en œuvre de formations au plus près des préoccupations des adhérents du Cluster en matière d'employabilité ;
- Organiser des formations dans des lieux géographiques les plus proches possibles des entreprises adhérentes au Cluster ;

*Signature des cocontractants :*

- Faciliter la rencontre entre salariés des entreprises adhérentes à l'occasion des sessions de formations mises en place.

Les formations sont réalisées selon des conditions commerciales, préétablies par les Prestataires, qui assurent des avantages et des tarifications réservées aux adhérents du Cluster.

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties à compter de la date de sa signature.

Les documents régissant l'accord des parties sont, par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention,
- son annexe 1 « Critères »,

dûment signés par les parties

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles et les conditions auxquelles les parties collaborent dans la promotion de formations continues.

## 3. CONTRIBUTION DES PARTIES ET MODALITES PRATIQUES

### 3.1. Rôle et responsabilité du Cluster

**3.1.1.** Le Cluster reçoit la sollicitation de partenariat du Prestataire.

Le Cluster examine, selon des critères établis par son bureau (voir annexe 1), la proposition de partenariat du Prestataire et, si les critères sont respectés, intègre le Prestataire dans la liste de ses partenaires de formation.

Cette acceptation ouvre droit à l'accès à la Plateforme. Cet accès est matérialisé par l'envoi d'un mail indiquant les identifiants personnels au Prestataire.

**3.1.2.** Le Cluster valide les formations proposées par le Prestataire sur la base de la conformité des formations proposées aux critères prévus en annexe 1 à la présente convention.

**3.1.3.** Le Cluster informe régulièrement ses adhérents des formations proposées par tout moyen à sa disposition et notamment à l'occasion de chacune de ses réunions.

**3.1.4.** A l'issue de chaque formation, le Cluster est destinataire d'une copie des évaluations (immédiates – dites « à chaud » - et à moyen terme – dites « à froid ») individuelles de chaque participant aux formations imparties par le Prestataire. Celles-ci entrent dans le processus de suivi régulier du partenariat.

**3.1.5.** Le Cluster met en œuvre toutes les diligences raisonnables pour maintenir la disponibilité de la Plateforme 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Néanmoins, le Cluster pourra interrompre l'accès à tout ou partie de la Plateforme pour des raisons techniques et/ou de maintenance. Le Cluster ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de ces interruptions ou des conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Le Cluster ne saurait être tenu pour responsable dans les situations suivantes : perturbation dans l'utilisation du réseau Internet et présence de virus informatiques, et toute forme d'inexécution de la transaction due à des faits dits de force majeure tels que notamment ceux retenus comme tels par les Cours de Justice et de jurisprudence françaises.

## 3.2. Rôle et responsabilité du Prestataire

- 3.2.1** Le Prestataire formule une demande de partenariat au Cluster en fournissant les renseignements utiles, dont notamment : raison sociale et nom commercial, nom de l'interlocuteur dédié au Cluster, adresse, SIRET, numéro d'agrément de formation, inscription effective dans Datadock. Le Prestataire s'engage sur la véracité des informations fournies.
- 3.2.2.** Une fois la demande de partenariat acceptée dans son principe, le Prestataire s'engage à régler le montant de l'adhésion annuelle au Cluster en tant que membre bienfaiteur (fixée à **600€ annuel**). Le montant de cette adhésion sera éventuellement revu par le bureau chaque année. Ce règlement entérine l'adhésion effective du Prestataire au Cluster.
- 3.2.3.** Le Prestataire s'engage à remplir les informations le concernant sur la plateforme de formation du Cluster, ainsi que les formations proposées avec les renseignements utiles, notamment : public visé, objectifs, programme, modalités pédagogiques, CV de l'intervenant, modalités d'évaluation, dates proposées, tarification.
- L'identifiant et le mot de passe permettant d'accéder aux services en ligne sont strictement personnels ; le Prestataire s'engage à assumer la responsabilité de toutes les activités qui se déroulent via son compte « utilisateur ». Le Prestataire sera responsable du contenu publié sur la Plateforme sous son identité.
- 3.2.3.** Le Prestataire s'engage à assurer la commercialisation de ses prestations, dont notamment : réponse aux questions des entreprises adhérentes intéressées par une formation, rencontre des interlocuteurs des entreprises, relances en cas de manquement de pièces pour l'inscription définitive, etc.
- 3.2.4.** Le Prestataire s'engage à prendre en charge la désignation du formateur, l'organisation matérielle de ses interventions les frais inhérents à la formation dont notamment : déplacements, logement, réalisation, édition et fourniture des supports de cours, diffusion, etc.
- 3.2.5.** Le Prestataire s'engage à gérer l'émission des devis de formation pour la formation le concernant, la réception des commandes, l'inscription des stagiaires, l'émission des conventions nécessaires auprès de chaque entreprise concernée. Il gère la facturation des entreprises participantes jusqu'à clôture complète du dossier.
- 3.2.6.** Le Prestataire s'engage à effectuer une évaluation de chaque formation assurée auprès de chaque stagiaire, selon les modalités propres à son fonctionnement, et à transmettre une copie des dites évaluations au Cluster dans un délai de 3 semaines suivant chaque formation.
- 3.2.7.** Le Prestataire, après facturation et encaissement de chaque entreprise participante, effectue la rétrocession au Cluster de la quote-part due sur la formation réalisée selon les modalités prévues dans la présente convention.

## 4. PRIX DE VENTE.

Les formations proposées par le Prestataire aux entreprises, par le biais de la Plateforme du Cluster, sont commercialisées à un tarif défini par le Prestataire et soumis pour accord au Cluster.

Une formation est éligible à une mise en opération dès lors qu'au moins **4 participants** sont clairement validés (devis accepté par chaque entreprise participante, convention de formation dûment signée).

## 5. LIEU DE MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS

Dans la mesure du possible, les formations sont assurées dans une salle réservée auprès de l'Estia (École supérieure des technologies industrielles avancées – Technopole Izarbel – 64210 Bidart), membre du Cluster, ou de la Maison du Parc de la technopole Izarbel.

En cas d'impossibilité, le lieu de réalisation de la formation est convenu conjointement entre le Cluster et le Prestataire.

Les frais de logistique c'est-à-dire location de salle, pause-café, repas et hébergement du formateur, supports de documentation, et tout autre frais induit par la formation sont à la charge du Prestataire de formation.

Le cas échéant, et sur demande expresse et écrite de l'organisme de formation, le Cluster peut se charger des réservations de salle et pause-café. La facturation est faite au nom du Prestataire.

## 6. CONDITIONS FINANCIERES

Afin d'être référencé par le Cluster en qualité de prestataire de formation agréé, le Prestataire doit :

- **régler une adhésion annuelle** et devenir ainsi membre bienfaiteur du Cluster ;
- **s'engager à verser au Cluster une commission pour son apport d'affaires**, représentant une quote-part du chiffre d'affaires HT réalisé par formation assurée auprès des membres adhérents ou par l'intermédiaire de la Plateforme. Cette quote-part représente **10% dudit chiffre d'affaires** et sera payée dans les conditions prévues en Annexe n°1.

## 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée déterminée de **12 mois**, courant à compter de la signature de la convention par les parties.

Elle est renouvelée par **tacite reconduction**, **après bilan des évaluations** des participants aux formations effectivement assurées par le Prestataire (voir 3.2.6) et fournies par le Prestataire au Cluster.

A la cessation de la convention, pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à établir un arrêté des comptes qui sera signé pour accord des deux parties, étant précisé que ce document devra contenir toutes les affaires en cours traitées grâce à l'apport du Cluster.

## 8. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à condition d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum d'un mois avant le terme contractuel.

## 9. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le Prestataire est un contractant indépendant agissant pour son propre compte et à ses propres risques pour l'ensemble de ses relations contractuelles avec les adhérents.

Le Cluster n'est ni l'agent, ni le représentant, ni le mandataire, ni le salarié du Prestataire.

Chaque partie s'engage à apporter les moyens et la diligence nécessaires à la bonne exécution de la mission, objet de la présente convention.

Chaque partie bénéficie des assurances requises lui permettant d'accomplir les actions qui lui sont demandées.

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SIGNES DISTINCTIFS

### 10.1 Les supports et contenus de formation restent la propriété du Prestataire.

Toutefois, le Prestataire s'engage à communiquer au Cluster les supports de formation destinés uniquement aux participants ayant honoré le prix de la formation.

**10.2.** Il est expressément prévu que le Cluster pourra utiliser, s'il le souhaite, le nom et autres signes distinctifs du Prestataire à des fins de valorisation de ses actions sur l'ensemble de ses supports de communication (plaquettes, site Internet, communiqués de presse, etc.) sans limitation de territoire.

### **11. CONFIDENTIALITE**

Pendant toute la durée de la présente convention comme après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, le contenu de la présente convention ainsi que l'ensemble des documents, informations, échangés entre elles dans le cadre des présentes.

### **12. NULLITE**

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui s'en rapproche le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

### **13. INDEPENDANCE DES PARTIES**

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

### **14. NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **15. LITIGES**

Tout litige au présent contrat est soumis au tribunal de Commerce de Bayonne qui est reconnu compétent sur le plan territorial quel que soit le lieu d'exécution des prestations ou le domicile des parties concernées.

Les parties admettent qu'une clause de la présente convention déclarée nulle par un tribunal ne remet pas en cause la validité des autres clauses de la convention.

**Fait à Bidart le \_\_\_\_\_ en double exemplaire dont un pour chaque partie ;**

<b><u>Pour le Prestataire :</u></b>	<b><u>Pour le Cluster :</u></b>
<b>Prénom NOM :</b> _____	<b>Prénom NOM :</b> _____
<b>Fonction :</b> _____	<b>Fonction :</b> _____
<b>Signature et cachet :</b>	<b>Signature :</b>

**Signature des cocontractants :**



## ANNEXE 1

### CRITERES DE REFERENCEMENT D'UN PRESTATAIRE

La présente annexe définit les critères selon lesquels le Cluster accepte d'intégrer un organisme Prestataire de formation continue parmi ses membres bienfaiteur et lui ouvre accès à sa plateforme de formation.

Tout manquement à un seul de ces critères induit un refus ou une exclusion du statut de membre bienfaiteur du Cluster.

#### 1. Validation des données administratives du Prestataire

Dès lors que le Prestataire a soumis sa demande d'adhésion via la plateforme de formation du Cluster, ce dernier vérifie notamment que le Prestataire :

- dispose d'un numéro d'agrément
- est dûment référencé dans Datadock
- dispose de références clients
- met à disposition les CV de ses formateurs consultants

Sur la base des références clients, le Cluster sollicite le Prestataire pour obtenir des contacts chez les clients mentionnés en référence et prend contact, s'il le juge nécessaire, auprès de certains d'entre eux.

#### 2. Domaine d'intervention en formation

Le Prestataire propose un ou plusieurs domaines et sujets de formation liés aux domaines d'activité des entreprises adhérentes au Cluster.

Le Cluster valide ou invalide les thèmes selon l'adéquation desdites formations aux activités de ses adhérents et à ses propres priorités stratégiques.

Le Prestataire bénéficiera de l'exclusivité sur les formations proposées par lui et avalisées par le Cluster.

#### 3. Interlocuteurs.

##### 3.1 Pour le Cluster

Le président du Cluster est responsable de la bonne exécution de la présente convention. Il s'appuie pour sa mise en œuvre sur le secrétariat du Cluster qui est le contact privilégié de l'organisme de formation.

##### 3.2 Pour le Prestataire.

Le dirigeant de l'organisme de formation est responsable de la bonne exécution de la présente convention. Il désigne pour sa mise en œuvre un interlocuteur dédié dont il communique les nom, fonction et coordonnées au Cluster.

#### 4. Conditions financières

##### 4.1 Prix de la formation

Le prix HT et TTC en Euros de la formation proposée est défini par le Prestataire de formation et validé par le Cluster.

##### 4.2 Commission

- Le Prestataire procèdera au paiement de la commission due au Cluster au titre de chaque formation proposée via la Plateforme, dans un délai maximal de 45 jours après la fin de la formation. *En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard au taux annuel imposé par le Code Général des Impôts sur le montant impayé seront dus de plein droit.*

- Dès lors qu'une organisation participante (OPCA, Organismes institutionnels, entreprise, participant, etc..) n'a pas honoré le règlement dû au Prestataire, une concertation doit être initiée par le Prestataire envers le Cluster pour étudier ensemble une éventuelle échéance de paiement.